

Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20214216-2024-177-DE Date de léla@anissapre 19/12/2024 COMJC

Nature de l'acte Délibération

Matière de l'acte 9.1

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

### **QUESTION N°2024-177**

**COMMERCE**: DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR: Cécile CARON

Adjointe aux commerces, artisanat, professions libérales, fêtes et aînés

### Le conseil municipal,

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

Dans ces établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

Chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Considérant les demandes présentées de certains commerçants ;

**Considérant** l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à employer des salariés, les dimanches de l'année **2025** suivants :

## 4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre

# <u>4645Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté</u>

07-14-21 et 28 décembre

## 4711D - Supermarchés

14-21 et 28 décembre

## 4719B - Autres Commerces de détail en magasin non spécialisé

12 janvier, 29 juin, 26 octobre, 02-09-16-23 et 30 novembre, 07-14-21 et 28 décembre

# <u>4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé</u>

14 et 21 décembre

## 4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

12 janvier, 29 juin, 06 juillet, 31 août, 07 septembre, 16-23 et 30 novembre, 07-14-21 et 28 décembre

## 4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer

12 janvier, 29 juin, 19 et 26 octobre, 02-09-16-23 et 30 novembre, 07-14 et 21 décembre

#### 4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

12 et 19 janvier, 29 juin, 06 juillet, 17-24 et 31 août, 07 septembre, 30 novembre, 07-14 et 21 décembre

### 4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

23 et 30 novembre, 07-14-21 et 28 décembre

#### 4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

12 janvier, 29 juin, 06 juillet, 24 et 31 août, 07 septembre, 19 octobre, 30 novembre, 07-14-21 et 28 décembre

#### 4772A - Commerce de détail de la Chaussure

12 janvier, 29 juin, 06 juillet, 24 et 31 août, 07 septembre, 23 et 30 novembre, 07-14-21 et 28 décembre

# <u>4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé</u>

30 novembre, 07-14-21 et 28 décembre

## 4778C - Autres Commerces de détail spécialisés divers

09-16-23 et 30 novembre, 07-14-21 et 28 décembre

### <u>4779Z – Commerces de détail de biens d'occasion en magasins</u>

07-14 et 21 décembre

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit arrêté ;

<u>ARTICLE 2:</u> RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL:**

Votes favorablesVotes défavorablesAbstentions240

Fait à ARQUES Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance, Sébastien DUCHATEAU Le Maire, Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 3. DEC. 2024 et publication ou

notification le ...

Monsieur le Mar DEC. 2024

Benoît ROUSSEL